

# ÉTUDIANTS, SAISISSEZ-VOUS D'UN NOUVEAU DISPOSITIF POUR LUTTER CONTRE LES DÉSERTS VÉTÉRINAIRES \*



*\*Aides accordées aux vétérinaires et aux étudiants dans le cadre des dispositions prévues par la LOI n°2020-1508 du 3 décembre 2020 (DDADUE) - Arrêté du 8 novembre 2021 pris pour application de l'article L. 241-13 du code rural et de la pêche maritime et relatif à la désignation de zones caractérisées par une offre insuffisante de soins et un suivi sanitaire insuffisant des animaux d'élevage, dans les zones rurales à faible densité d'élevage*



# PARCE QU'UN TERRITOIRE SANS VÉTÉRINAIRES MET EN PÉRIL LE DEVENIR DE SES ÉLEVAGES

## AIDES ATTRIBUÉES AUX ÉTUDIANTS



Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent soutenir financièrement les vétérinaires et les étudiants vétérinaires de tout organisme de formation vétérinaire européen (Écoles Nationales Vétérinaires de France, écoles vétérinaires privées agréés, ou facultés vétérinaires reconnues par les États-membres) s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans les zones rurales où l'offre de soins vétérinaires est déficitaire par rapport à la demande.

### CES AIDES PEUVENT CONSISTER EN :

- ▶ **une indemnité de déplacement ou de logement** en cas de stage dans une zone éligible
- ▶ **une indemnité d'étude et de projet professionnel** pour des étudiants signant un contrat avec une collectivité territoriale ou un groupement et s'engageant à exercer sur ce territoire

**+** d'infos sur le dispositif :  
[ddadue@envt.fr](mailto:ddadue@envt.fr)